



COMMISSION AGRICOLE DE BASSIN ELARGIE

REUNION DU 18 AVRIL 2024

POINT N° 4 : ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE « AGRICOLE » ET ASSIMILEES : BILAN DES ACTIONS MENEES

4.4. BILAN SUR LA MISE EN PLACE DES PROTOCOLES CAPTAGE :

4.4.2. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ŒUVRE D'UNE ANIMATION TERRITORIALE POUR LA RECONQUETE DES CAPTAGES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1. Contexte

472 captages d'eau potable sont en services dans le département de Meurthe-et-Moselle. 65 captages, présentent une problématique qualitative (nitrates et/ou pesticides), principalement d'origine agricole.

Dans ce contexte, l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des pollutions agricoles diffuses ou la distribution d'eau potable ont engagé, depuis plus de 20 ans, un certain nombre d'actions concrètes :

- En premier lieu le conseil agricole, l'expérimentation et l'amélioration des pratiques, mis en œuvre dans les zones agri-mieux, les fermes Dephy (Ecophyto), les zones de captages...
- En second lieu, sur un certain nombre de captages « pilotes » sur lesquels les collectivités ont mis en place des animations, les travaux sur les volets fonciers, filières et développement des cultures à bas niveau d'impact sur les zones de captages d'eau potable dans le cadre de plans d'actions validés à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage.

Aujourd'hui, il est mis en évidence que les actions basées sur l'évolution des pratiques, dans un contexte de changement climatique intense (rendement aléatoire, diminution de la quantité d'eau et concentration des polluants...), ont atteint leurs limites avec une qualité de l'eau qui ne s'améliore pas suffisamment voire se dégrade dans certains secteurs.

Ainsi, la politique de préservation des captages a progressivement évolué, depuis 2016, de « la bonne dose au bon moment » vers « la bonne culture au bon endroit ». Elle a été testée sur certains territoires avec des collectivités pilotes qui ont mis en œuvre ce principe en déployant de nombreux outils tels que les filières ou l'animation foncière permettant de développer sur l'aire d'alimentation de captages des surfaces significatives de cultures à bas niveau d'impacts. Ces actions pilotes ont permis d'obtenir des modifications de pratiques durables qui se traduisent par une amélioration de la ressource en eau. Elles doivent aujourd'hui être développées dans cette direction sur les territoires ne bénéficiant pas d'animation avec la signature d'un programme d'animation ambitieux à l'échelle du département.

C'est dans ce cadre que les acteurs du département (Conseil départemental, Chambre d'agriculture, Agence Régionale de Santé, Direction départementale des territoires) et Agence de l'eau ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre, sur le volet agricole, une stratégie partagée visant des actions opérationnelles permettant d'améliorer et de préserver durablement la ressource en eau en favorisant principalement le développement des cultures à bas niveaux d'impact.

2. Mise en place d'une animation territoriale pour la reconquête des captages de Meurthe-et-Moselle

La convention présentée en **annexe** a pour objet de fixer un cadre global et un engagement entre les parties pour contribuer à la reconquête et à la préservation des captages (prioritairement ceux identifiés dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2022-2027) et plus généralement à l'amélioration de la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles.

Cette convention détaille :

1. Les objectifs à atteindre :

- a) en matière de qualité de la ressource en eau, en faisant référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'avis du Conseil scientifique du Comité de bassin Rhin-Meuse ;
- b) en matière de développement des cultures à bas niveaux d'impacts sur la base des données de teneurs en nitrates sous cultures et d'exemples connus.

2. Les actions à engager pour atteindre ces objectifs qui reposent principalement sur l'accompagnement technique et financier des exploitants pour le changement de pratiques, l'animation foncière et les filières ainsi que divers outils comme les Paiements pour Service Environnementaux (PSE).

3. Les attendus de l'action d'animation à mettre en place qui se déclinent en deux phases successives :

- Sensibiliser et convaincre les maîtres d'ouvrage concernés à mettre en place des actions de préservation et (ou) de reconquête des captages et à signer des conventions opérationnelles filles issues de la déclinaison de la convention annexée.
- Apporter aux maîtres d'ouvrage signataires de la convention opérationnelle fille un soutien technique décliné en un programme d'actions répondant aux objectifs définis.

4. Les indicateurs de moyens et de résultats à mettre en place afin de juger de l'efficacité des actions menées.

5. Les engagements des différentes parties.

6. La gouvernance et le suivi du dispositif d'animation captage.

Le Conseil Départemental mobilisera son agence technique, Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54), pour recruter et manager les ressources humaines nécessaires à l'animation territoriale et au suivi de la protection des captages identifiés précisés dans les attendus (point 3 ci-dessus). Une convention cadre tripartite entre le Conseil Départemental, MMD et l'agence de l'eau précise les modalités de ce partenariat et prévoit le financement d'une animation à l'échelle du département qui sera mise à disposition des collectivités concernées.

Le principe de cette animation repose sur le fait que les collectivités qui en bénéficieraient gardent à leur charge au moins 20 % de la dépense. Dans un premier temps cette animation sera soutenue par l'agence de l'eau à 80 % dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif puis à 60 % (les collectivités concernées abondant à 20 %) avec des moyens qui seraient modulés jusqu'à 2 postes en fonction du nombre de collectivités qui adhèreraient au dispositif.

Ce projet a été approuvé par la Commission des aides financières de l'agence de l'eau le 14 mars 2024.

La convention a été signée officiellement par les différentes parties prenantes le 18 mars 2024.

Il est proposé à la Commission Agricole de Bassin de prendre connaissance de ces éléments et d'en débattre

Annexe : Convention de partenariat 2024-2027 pour la mise en place d'une animation territoriale pour la protection des captages Meurthe-et-Mosellans.